

**Règlement ministériel du 12 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes dans les communes de Luxembourg, Kopstal et Walferdange à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une randonnée VTT, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 entre le lieu-dit « Siewenbueren» et Bridel, le CR101 entre Kopstal et Schoenfels, le CR181 entre Bereldange et le lieu-dit «Biirgerkräiz » et le CR215 entre Muehlenbach et le lieu-dit « Biirgerkräiz »;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 70 km/h et 50 km/h dans les deux sens et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

- sur la N12 (PK 3.200 – 3.600) entre le lieu-dit « Siewenbueren» et Bridel,
- sur le CR101 (PK 2.400 – 2.800) entre Kopstal et Schoenfels,
- sur le CR181 (PK 9.400 – 10.200) entre Bereldange et le lieu-dit «Biirgerkräiz »,
- sur le CR215 (PK 3.040 – 3.560) entre Muehlenbach et le lieu-dit «Biirgerkräiz»

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés et C, 13aa.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 25 septembre 2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 12 septembre 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**